

DELIBERATION N° 91/05-05 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE AUTONOME DE TELEDISTRIBUTION

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la loi N° 90-1170 du 29 Décembre 1990 relative à la réglementation des télécommunications impose, dans le délai d'un an (article 24) la transformation des régies communales autonomes disposant de la seule autonomie financière, en régies communales autonomes disposant de la personnalité morale et financière (article 17).

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du réseau de télédistribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (4 élus s'abstenant)  
décide à l'unanimité :

- la transformation de la régie,
- d'arrêter les dispositions du règlement intérieur.

Il décide également à l'unanimité :

- d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire sur la constitution du Conseil d'Administration de la Régie,
- de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au nombre de quatre.

. ont obtenu : M. REINSTADLER 28 voix  
M. LACHAISE 28 voix  
M. BURTEZ 28 voix  
M. BORACE 28 voix  
M. MEJEAN 4 voix

. de désigner en qualité de représentants des personnalités extérieures :

M. JACQUES Jean Marie  
M. GERDOLLE Jean-Marie  
M. DALENCONTE Michel  
Maître GAUTHIER Bernard

. de désigner en qualité de représentants des abonnés du réseau

M. BERTRAND André  
M. BOILEAU Michel  
M. RAVON Rémy  
M. M. ROCHE Philippe